

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Service des risques naturels et technologiques 5 rue Françoise Giroud CS 16326 44036 NANTES Cedex 2

Nantes, le 4/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

LA RAFFINERIE CS 9005 44480 Donges

Références : SRNT/2023-0266 Code AIOT : 0006301207

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2023 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté LA RAFFINERIE CS 9005 44480 Donges. L'inspection a été annoncée le 17/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- LA RAFFINERIE CS 9005 44480 Donges
- Code AIOT : 0006301207Régime : Autorisation
- Statut Seveso: Seveso seuil haut
- IED : Oui

En service depuis 1930, la raffinerie de Donges exploitée par TotalEnergies Raffinage France a une capacité de raffinage de 11 millions de tonnes par an. Ses installations permettent d'obtenir par diverses opérations à partir du pétrole brut reçu par voie maritime, des carburants, combustibles et bitumes. Les produits pétroliers et les gaz produits sont stockés dans 145 réservoirs à pression atmosphérique, 12 réservoirs sous pression et un stockage souterrain de propane. Les produits sont réceptionnés et expédiés par voies maritime, ferroviaire et routière ainsi que par canalisations de transport.

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 modifié autorise et fixe des prescriptions pour les activités de la raffinerie.

L'effectif du site est de 650 salariés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les mesures de maîtrise des risques associées au stockage souterrain de propane,
- les suites du bilan annuel d'exploitation et de surveillance de ce stockage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées :
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MMR2 - BLEVE du sécheur	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.3	1	Sans objet
3	MMR3-Jet enflammé issu de la ligne de réception de propane vers la caverne	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.2	/	Sans objet
9	MMR6- Limitation des risques liés à la formation d'un nuage inflammable	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.5	/	Sans objet
10	Démarche de réduction des risques		1	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MMR1- Prévention de la montée en pression dans la ligne réception de propane	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.6	1	Sans objet
4	MMR4 - Systèmes d'alarme et de mise en sécurité	AP Complémentaire du 04/03/2021, article 10.10.14.1	1	Sans objet
5	Surveillance visuelle par l'exploitant	AP Complémentaire du 04/03/2021, article 10.10.14.1	1	Sans objet
6	MMR5-Rupture guillotine de la ligne de réception de propane	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.4	I	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Justificatif durée des opérations d'approvisionn ement	AP Complémentaire du 04/03/2021, article 10.10.14.4	1	Sans objet
8	Nouvelle vanne de sécurité automatique	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.4	1	Sans objet
11	Bilan annuel de la surveillance	Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.13	I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle :

- la mise en place des mesures de maîtrise des risques (MMR) complémentaires prévues par l'arrêté préfectoral du 4/03/2021 pour le stockage souterrain de propane ;
- des non-conformités concernant certaines MMR ou fiches descriptives associées aux MMR ainsi que sur la démarche de réduction du risque pour lesquelles l'exploitant devra justifier de mesures correctives ou apporter les justificatifs de conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MMR1-Prévention de la montée en pression dans la ligne réception de propane

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.6
Thème(s): Risques accidentels, soupapes tuyauterie de réception de propane
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : confidentielle
Constats : cf. annexe confidentielle du rapport
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : MMR2 - BLEVE du sécheur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.3	
Thème(s): Risques accidentels, MMR associées au sécheur	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : confidentielle	
Constats : cf. annexe confidentielle du rapport	
Type de suites proposées : Susceptible de suites	
Proposition de suites : Sans objet	

N° 3 : MMR3-Jet enflammé issu de la ligne de réception de propane vers la caverne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.2

Thème(s) : Risques accidentels, MMR instrumentée

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle du rapport

Observations : cf. annexe confidentielle du rapport

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MMR4 - Systèmes d'alarme et de mise en sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/03/2021, article 10.10.14.1

Thème(s) : Risques accidentels, MMR détection

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle du rapport

Observations : cf. annexe confidentielle du rapport

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance visuelle par l'exploitant

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/03/2021, article 10.10.14.1

Thème(s): Risques accidentels, Surveillance de l'exploitation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle du rapport

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : MMR5-Rupture guillotine de la ligne de réception de propane

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.4

Thème(s) : Risques accidentels, protections physiques

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Justificatif durée des opérations d'approvisionnement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/03/2021, article 10.10.14.4

Thème(s) : Risques accidentels, Classe de probabilité E

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Nouvelle vanne de sécurité automatique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.4

Thème(s) : Risques accidentels, Mesure de maîtrise des risques

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle du rapport

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MMR6-Limitation des risques liés à la formation d'un nuage inflammable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.5

Thème(s) : Risques accidentels, Mur de protection

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle

Observations : cf. annexe confidentielle

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Démarche de réduction des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.14.7

Thème(s) : Risques accidentels, Justification de la démarche MMR

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : confidentielle

Constats : cf. annexe confidentielle du rapport

Observations : cf. annexe confidentielle du rapport

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Bilan annuel de la surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2021, article 10.10.13
Thème(s): Risques accidentels, Bilan écrit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : confidentielle
Constats : cf. annexe confidentielle du rapport
Observations: cf. annexe confidentielle du rapport
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet